

INFLUENZA AVIAIRE SOUTIEN À LA FILIÈRE AVAL

**TRANSFORMATEURS, TRANSPORTEURS,
ABATTEURS, ENTREPRISES DE NETTOYAGE/
DÉSINFECTION, FABRICANTS D'ALIMENTS POUR
VOLAILLES...**



**RECOURIR DÈS MAINTENANT AUX DISPOSITIFS
DE DROIT COMMUN C'EST SE DONNER LES MOYENS
DE FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS
LIÉES À LA CRISE AVIAIRE**

Activité partielle

Report des échéances sociales et fiscales

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Médiation du crédit

ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle permet à toutes les entreprises dont l'activité est réduite ou suspendue en deçà de 35h hebdomadaires, de maintenir les salariés dans leur emploi en leur assurant une indemnisation et en bénéficiant d'une aide financière de l'État et de l'Unédic.



POUR L'ENTREPRISE

Une aide de 7,74 euros par heure chômée, financée par l'État et l'Unédic (ou de 7,23 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;

Une exonération quasi complète des charges sociales (hormis 6,7 % de C.R.D.S. et C.S.G., applicables au-delà de seuils).



POUR LES SALARIÉS

Une indemnisation du salarié, assurée par l'employeur de 70% de la rémunération brute horaire, avec un plancher mensuel minimal du SMIC mensuel net et 100% du salaire horaire net pour les temps de formation.

La possibilité de suivre pendant l'activité partielle des **formations** en tous domaines, notamment pour se préparer aux nouvelles exigences en matière de bio sécurité (s'adresser à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Plus d'informations sur le dispositif sur <https://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>

Contact Direccte des Landes :

aquit-ut40.activitepartielle@direccte.gouv.fr - 05 58 46 65 20 et 05 58 46 65 38

MORATOIRE SUR LES DETTES SOCIALES ET FISCALES



En cas de dettes fiscales et sociales et face à des difficultés de trésorerie, la C.C.S.F. (Commission des Chefs des Services Financiers) fonctionne comme « un guichet unique ». En toute confidentialité, le chef d'entreprise peut y négocier des délais de paiements pour l'ensemble de ses dettes fiscales (impôts directs et indirects) et une grande partie des dettes sociales.

Le secrétariat de la C.C.S.F est situé à la Direction Départementale des Finances Publiques. Pour toute demande d'information par téléphone ou par mail, contactez la :

DDFiP des Landes - Mission Economique
Courriel : ddfip40.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr

REPORT ET RÉÉCHELONNEMENT DES COTISATIONS SOCIALES



L'Urssaf étudiera avec bienveillance toute sollicitation d'échéancier portant sur les cotisations patronales ainsi que toute demande de remise de majorations de retard explicitement motivées par la crise de l'influenza aviaire. Les cotisants sont invités à formuler leur demande lors de chaque exigibilité de charges sociales sur :

<http://www.urssaf.fr/>

RSI : en fonction du revenu prévisionnel, trois types d'accompagnement sont étudiés : la révision de l'assiette de cotisations, le délai de paiement, la prise en charge de cotisations via le fond d'actions sociales.

<http://www.rsi.fr/>

MSA : pour les entreprises qui relèvent de la MSA, il est possible de solliciter un échéancier de paiement des cotisations sociales.

<http://www.msasudaquitaine.fr/>

PRÉFINANCEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT

POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI



Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne toutes les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de

l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Pour améliorer sa trésorerie, l'entreprise peut demander le préfinancement du CICE pour un versement anticipé de son montant (jusqu'à 85%). La créance de CICE est alors cédée à un établissement de crédit, qui en devient propriétaire. Soit la demande est adressée à sa banque commerciale, soit à la Banque Publique d'Investissement (bpifrance). Cette demande peut être formulée par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://cice.bpifrance.fr>

MOBILISATION DES PARTENAIRES BANCAIRES

L'ensemble des établissements bancaires de la région s'engagent à accompagner leurs clients concernés par la crise aviaire afin de trouver au cas par cas des solutions de financements appropriées.

EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC SA BANQUE :

LA MÉDIATION DU CRÉDIT PEUT AIDER

Au niveau départemental, le directeur de la Banque de France (médiateur du crédit local) aide les entreprises à résoudre leurs difficultés de financement (suppression de découvert, refus d'un prêt ou de rééchelonnement d'un prêt existant...) avec leurs partenaires financiers.

L'intervention du médiateur est gratuite, confidentielle et rapide.

Pour entrer en médiation, il suffit de déposer un dossier sur www.mediateurducredit.fr. L'entreprise est contactée sous 48 heures par le médiateur du crédit de son département. Vous pouvez également joindre les services de la Médiation du crédit pour le département des Landes au 05 58 05 71 61.



PROCHAINEMENT

60 MILLIONS D'AVANCES DE TRÉSORERIE REMBOURSABLES POUR LA FILIÈRE AVAL

Le gouvernement s'est engagé à soutenir la filière aval face à la crise aviaire avec 60 millions d'euros d'avances de trésorerie remboursables. Les modalités pratiques pour bénéficier de ces avances seront connues prochainement.

Après avoir mobilisé les dispositifs de droit commun détaillés ci-dessus, les entreprises pourront demander à bénéficier des avances de trésorerie remboursables.

UNE QUESTION SUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

OU SUR LES MESURES DE BIO-SÉCURITÉ ?

BESOIN DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT ?

05 58 06 58 58

du lundi au vendredi de 9h à 12h

pref-contact-ia@landes.gouv.fr

Quelle que soit votre situation, le N° et le courriel uniques mis en place par le préfet des Landes recueillent votre demande et vous garantissent un rappel de la part du service compétent en moins de 48h ouvrées.